MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT : FR88EAU526397+

Type de contrat : PRELEVEMENT EAU ET/OU ASSAINISSEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la régie des eaux de BELLEY à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la régie des eaux de BELLEY.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR88EAU526397

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER	
Nom, prénom :	Nom :	Régie des eaux de BELLEY
Adresse :	Adresse :	Hôtel de ville 11 boulevard Verdun
Code postal :	Code postal :	01300
Ville :	Ville :	BELLEY
Pays :	Pays :	FRANCE
Ref. abt :		

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : - Paiement récurrent/répétitif mensualisé € à échéance de facture €

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Et le renvoyer à la régie des eaux de BELLEY – 11, boulevard Verdun - 01300 BELLEY.
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le 04 79 42 06 70.

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la régie des eaux de BELLEY. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la régie des eaux de BELLEY.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janv ier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.